

## Vœux



En ce début d'année 2014, toute l'équipe de la Direction du SIPPT - **BERNIER** Carmen, **BREDA** Véronique, **BULTEAU** Benoit, **COLLARD** Pierre, **COLLART** Gil, **DELPORTE** Jacqueline, **DELZENNE** Olivier, **DHONT** Pascale, **DOM** Xavier, **DRAPIER** Catherine, **DUBUS** Dominique, **DUFOUR** Sébastien, **LHOEST** Pascale, **LONDERO** Vinciane, **NASSEL** Laurent, **POTTIER** Isabelle, **RASQUIN** Vincent, **ROEMERS** Thomas, **TRAVERSIN** Manuel et **VAN HOREBEEK** Joan - vous souhaite à tous une merveilleuse nouvelle année pleine de joies et de bien-être dans votre travail.

Une bonne résolution en cette période propice ? Ayons donc tous à cœur de mettre en œuvre, à chaque instant, dans le moment présent qui nous échappe déjà car en perpétuel mouvement, les moyens d'assurer, chacun à notre niveau, de meilleures conditions de sécurité et de bien-être au travail.

« Pour réparer la perte du temps passé, il faut bien employer le présent, et ne souhaiter l'avenir que pour en faire un bon usage. »  
(Chevalier de Méré - Extrait de "Maximes, sentences et réflexions morales et politiques")

## Actualités

### Publiato

Infos : [Olivier.Delzenne@cfwb.be](mailto:Olivier.Delzenne@cfwb.be)



Avec la nouvelle année, Publiato est devenu une obligation, c'est-à-dire que les employeurs du secteur public doivent maintenant déclarer les accidents du travail par voie électronique au Fonds des accidents du travail (FAT), comme le faisaient déjà leurs collègues du secteur privé.

Le projet Publiato a pour but d'optimiser la transmission d'informations concernant les accidents du travail dans le secteur public.

Le site internet dédié à cette application est accessible [ici](#).

Et concrètement, en cas d'accident, que faut-il faire ?

– Au niveau des accidents survenus dans un des établissements relevant du **comité sectoriel XVII** (Administration du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, bâtiments de la Direction générale de la Culture, de l'Aide à la Jeunesse (SAJ - SPJ - IPPJ), Centres Adeps, Administrations générales de l'Enseignement et de la Recherche scientifique et des Personnels de l'Enseignement) :

Tant pour les gestionnaires des dossiers que pour les accidentés, la procédure reste identique, à savoir que l'accidenté complète le formulaire de déclaration "papier" ([disponible sur l'intranet du Ministère](#)).

Pour rappel : L'accidenté remplit le formulaire de déclaration d'accident (compléter et signer les cadres II et III du **modèle A**).

Le **modèle B** doit être complété par le médecin qui a examiné l'accidenté.

L'accidenté transmet le document à son supérieur hiérarchique immédiat (de rang 10 au moins) qui examine les renseignements mentionnés au cadre III et doit compléter à son tour les points 31, 32, 33 et éventuellement 34 du cadre V.

In fine, le supérieur hiérarchique doit compléter, dater et signer la rubrique « Déclarant de l'autorité » placée à la suite du cadre VI.

Le document est envoyé au Service général du Personnel qui assure, de concert avec la Direction du SIPPT pour le volet VI "prévention", le traitement de la déclaration et son encodage tant au niveau de la base de données Ulis que de l'application Publiato.

– Au niveau des accidents survenus dans un des établissements relevant du **comité sectoriel IX** (Etablissements scolaires et assimilés) :

Rien ne change pour les victimes qui continueront à déclarer leurs accidents et à transmettre leurs certificats médicaux (modèle B, attestations d'incapacité temporaire) comme elles le faisaient précédemment.

Pour les gestionnaires de dossiers, la [circulaire n° 4638](#) du 21-11-2013 précise les changements et rappelle la nécessité impérieuse de compléter les champs requis.

Par ailleurs, la Direction des accidents du travail des personnels de l'enseignement élabore actuellement un référentiel des instructions et démarches administratives en matière d'accidents du travail des personnels de l'enseignement. Cette publication reprendra l'ensemble des commentaires explicatifs utiles à une déclaration d'accident du travail correcte et complète.

Nous vous tiendrons informés dans nos prochains numéros de la sortie de cette publication.

Pour les gestionnaires de dossier et encodeurs dans Publiato, nous vous invitons à parcourir le document suivant : "[Manuel de l'utilisateur de l'application en ligne](#)", édité par le Fonds des accidents du Travail.



Il parcourt les différentes phases de traitement d'une déclaration d'accident dans Publiato, de l'introduction à sa validation en passant par sa vérification et de la gestion globale des accidents.

## A la une ...

### Nettoyage en cuisine et HACCP

Infos : Catherine.Drapier@cfwb.be

Précédemment, dans cette même tribune ([n° 24 - juin 2011](#)), nous vous expliquions les grands principes du HACCP.

Pour les plus distraits, il s'agissait d'une méthode d'analyse «**Hazard Analysis Critical Control Point**», acronyme **HACCP**.

Le nettoyage étant un élément important de la mise en place des principes HACCP, il semblait donc essentiel de développer ce point après les fêtes de fin d'année, les vacances associées mais également la non-exploitation temporaire des locaux et du matériel.

Pour maîtriser la contamination microbienne des locaux et du matériel, il y a lieu de :

- ▶ **nettoyer,**
- ▶ **désinfecter** et
- ▶ **sécher :**

- 1) le **matériel** par une action mécanique (démontage du matériel) et une action chimique (détergents, produits d'entretien,...)
- 2) le **mobilier** : plan de travail, armoire,...
- 3) l'**infrastructure** : les sols, les murs, les plafonds, les plinthes, les châssis,... on sera également attentif à vérifier qu'il n'y a pas de dégradation car tous les éléments doivent être exempts de coup afin que la saleté ne puisse pas s'y loger.

Ci-dessous, vous trouverez un exemple sous forme de tableau d'un plan de nettoyage, bien évidemment à adapter à chaque cuisine :

Locaux et Matériels	Personne désignée	Fréquence (*)	Produit à utiliser (**)	Signature (***)	Méthode
Sols	Employée cuisine	1x/jour	SolsSuperPropres® Concentration 10g/L		
Filtre hotte		1x /semaine en fin de service			
Douche cuisson					
Frigo					
....					

SolsSuperPropres® est une marque bien évidemment fictive ;-)

(\*) Fréquence fonction de l'utilisation

(\*\*) Se baser sur les recommandations des fournisseurs

(\*\*\*) Signature afin de responsabiliser et permettre une traçabilité du travail

## Cocasse ? Coup de gueule ?

### Code de la route



(Vu près de l'arrêt Yser ... de la STIB le 2/01/2014)

Le **Code de la Route** prescrit un certain nombre de règles, pour les différents usagers pour un usage harmonieux des voiries

Parmi celles-ci, l'**interdiction de l'arrêt et du stationnement** (Titre II - article 24)

Visiblement, pas pour ce conducteur qui se sert des passages piétons comme zone de stationnement pour son véhicule sérigraphié aux couleurs de la société de transports "De Lijn" ...

Un doute, un trou de mémoire ?

Le **Code de la Route** est disponible en version coordonnée [ici](#).

## ATTENTION !

Bien respecter la marche à suivre pour que le produit soit efficace :

\* Respecter les temps de pose

ET

\* Utiliser les équipements de protection individuels

Il s'agit de produits souvent agressifs, ce qui justifie l'emploi de masques, gants, ...

Toutes ces tâches doivent être planifiées. Une personne compétente est donc désignée pour répartir le travail et pour définir les méthodes de travail.

### Nota concernant le nettoyage des gaines de hottes

En ce qui concerne plus particulièrement la gaine depuis la hotte jusqu'à l'extracteur, le nettoyage doit comprendre :

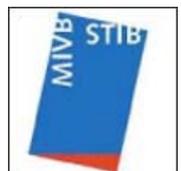
1. Le raclage avec des palettes munies de bras télescopiques permettant l'accès aux moindres recoins.
2. La pulvérisation d'un dégraissant sur les parois internes et rinçage; répétition des opérations jusqu'à obtention d'un résultat impeccable.
3. La désinfection totale du circuit de ventilation dans son entièreté.
4. Le perçement éventuel de regards pour accéder aux divers endroits des gaines. La fermeture de tous les regards conformément aux dispositions du constructeur de manière à conserver la résistance au feu de l'ensemble (si nécessaire).

Ce travail doit être confié à une société spécialisée.

## Coup de coeur ...

### Safety.Stib.be

Dans un registre bien plus positif, la société de transport bruxelloise, la S.T.I.B. a lancé une grande campagne d'information à destination de ses voyageurs.



Cette campagne constitue un rappel de règles élémentaires de sécurité mais toujours aussi essentielles comme "Ne descendez jamais sur les voies", "Restez derrière la ligne jaune", "Le tram a toujours priorité" mais aussi "**Votre sécurité passe par votre attention**" que l'on peut texto répliquer sur nos lieux de travail ... in fine tout comme le thème de la campagne :

« **Votre sécurité passe aussi par vous** »

Retrouvez la campagne d'information et les explications sur chaque sous-thèmes sur le site de la [S.T.I.B.](#)